



Suspicion de maltraitance sur des enfants ou adultes accompagnés dans des établissements medico-sociaux

Qu'est-ce que la maltraitance ?

La maltraitance regroupe les comportements ou omissions portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'une personne vulnérable, ou à des droits fondamentaux.

Formes principales :

- **Physique** : violences, blessures, contentions injustifiées ou non nécessaire.
- **Psychologique** : menaces, humiliations, isolement, dévalorisation répétée.
- **Institutionnelle** : pratiques abusives ou dysfonctionnements systémiques de l'établissement.
- **Sexuelle** : tout acte ou comportement à connotation sexuelle non consenti.
- **Financière** : détournement des ressources, abus de faiblesse ou exploitation économique.
- **Négligence** : omissions volontaires ou involontaires (soins non prodigués, hygiène insuffisante, etc.).

Références légales :

- Code pénal, article 222-13 : aggravation des peines pour violences sur personnes vulnérables.
- CASF, articles L.311-3 : obligation de respect des droits fondamentaux dans les établissements médico-sociaux.

Comment repérer la maltraitance ?

Les signes d'alerte suivants peuvent permettre de repérer des actes de maltraitance :

- Blessures fréquentes, inexplicables ou incohérence dans les explications fournies.
- Altération de l'état de santé général, perte de poids ou carences non expliquées par une pathologie.
- Modifications brutales du comportement : repli, agressivité, agitation, apathie, etc.
- Isolement social non expliqué ou imposé.
- Gestion inhabituelle ou suspecte des finances de la personne.

Zoom : maltraitance institutionnelle (HAS)

- Absence de respect des choix individuels.
- Décisions collectives systématiques sans prise en compte des spécificités de la personne.

- Organisation défaillante impactant négativement les soins ou l'accompagnement.

Comment promouvoir la bientraitance ?

La bientraitance, telle que le définit par la Haute Autorité de Santé (HAS), consiste à mettre en œuvre une démarche proactive visant à garantir le respect des droits, la dignité, le confort et le bien-être des personnes accompagnées, tout en s'adaptant à leurs besoins et attentes spécifiques.

Concrètement, cela se traduit par :

- **Le respect des droits et de la dignité** : garantir l'autonomie, la sécurité et l'intégrité des personnes.
- **L'individualisation de l'accompagnement** : adapter les soins et les interventions aux besoins spécifiques.
- **La participation des usagers** : associer activement la personne et, si nécessaire, sa famille ou ses aidants dans les décisions.
- **La formation et sensibilisation** : promouvoir une culture de bientraitance à travers la formation des professionnels et la sensibilisation des aidants.

Pour garantir la bientraitance, des outils réglementaires existent, ainsi que des organes de contrôle :

- Mise en place obligatoire d'une charte de bientraitance dans les établissements et services.
- Mise en place d'un conseil de vie sociale (obligatoire dans certains types d'établissements).
- Evaluations qualité obligatoire et possibilité de contrôle par les ARS.

Que faire en cas de suspicion ou de constatation de maltraitance ?

Que vous soyez un professionnel ou non, vous êtes dans l'obligation de signaler toute constatation de maltraitance (article 434-1 du Code pénal et article 40 du Code de procédure pénale).

Ce signalement peut se faire par téléphone aux numéros suivants :

- 119 « Enfance en danger » : pour les enfants et les adolescents.
- L3977 pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.
- 17 ou 112 si le danger est avéré et immédiat.

Informez les autorités compétentes :

- Contacter la MDPH pour signaler les faits et demander une évaluation de la situation.
- Alerter l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les maltraitances institutionnelles.

Pour soutenir votre démarche de signalement, pensez à documenter les faits en précisant les dates, les faits précis, les témoins et preuves éventuels. Noter les dates, faits précis, témoins éventuels et conserver tout élément pouvant prouver la maltraitance.

Pour aller plus loin

- HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3549483/fr/bienveillance-et-gestion-des-signaux-de-maltraitance-en-etablissement-mise-en-oeuvre-en-milieu-sanitaire-medico-social-et-social-personnes-majeures
- Associations spécialisées : Unapei, APF France Handicap.
- Défenseur des droits : Assistance en cas d'atteinte aux droits (www.defenseurdesdroits.fr).



Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez nous contacter sur contact@craif.org ou au 01 49 28 54 20.